

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT : ARDECHE  
ARRONDISSEMENT : PRIVAS  
COMMUNE : LYAS

## COMMUNE DE LYAS

L'an deux mille vingt le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2020

**En exercice : 12**

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Joseph RIZK, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Roland PRANEUF.

**Présents : 9**

Avait donné procuration : Christine POITTEVIN à François VEYREINC.

**Procuration : 1**

Était excusée : Florence PETIT.

**Votants : 10**

Était absent : Pierre CALLEWAERT.

Secrétaire de séance : Alain AUNAVE

### OBJET :

Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Lyas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Certifié exécutoire

Il est proposé au Conseil Municipal :

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

- d'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Février 2020,

Publié ou notifié le :

- de DONNER au Maire la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,

- de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'INSTITUER un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Février 2020,
- de DONNER au Maire la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.*

*Lyas, le 11 février 2020*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,

François VEYREINC.

